

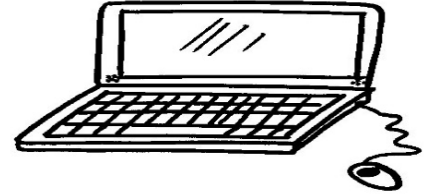


IL N'Y A PAS DE PETITE VICTOIRE : Vous vous souvenez ?

Indemnité de télétravail : « Hé t'as pas 2,5 balles ?, ... ben non ! »

« Ben si... Finalement ! »

Vous êtes nombreux, en situation de télétravail à avoir « pointé » via la badgeuse virtuelle, mais vous n'avez pas incrémenté dans Horoquartz le code télétravail (TELETRA/TELETH) pour qu'apparaissent sur les plannings mensuels (visibles dans Horoquartz/WPL/ Plannings individuels) les journées de télétravail.



Le badgeage virtuel ne permet pas de savoir si l'agent a badgé depuis son bureau PE ou depuis un autre endroit comme son domicile.

Malheureusement les ELD n'avaient pas été suffisamment alertées ou sensibilisées à ce problème. Du coup, toutes celles et ceux qui n'ont pas saisi le code Télétra se sont vus refuser le paiement de l'indemnité avec selon les régions une certaine souplesse sur la validation du mois précédent la découverte par les collègues concernés de cet oubli.

Suite à de nombreuses alertes des représentants du personnel, la direction a fini par reconnaître que tous les collègues n'ont pas été suffisamment renseignés sur la procédure de déclaration du télétravail. La direction va faire un message rappelant l'obligation de saisir TELETRA mais va permettre à titre tout à fait exceptionnel pour 2022 l'enregistrement complémentaire du motif Télétravail

Chaque agent devra se signaler à son manager et signaler les jours qui n'ont pas été enregistrés.

Comment procéder ? => Les étapes

- * Le manager vise et signe (pour contrôle URSAFF).
- * Les services RH devront saisir les jours dans l'appliquetif pour permettre le paiement.
- * Le paiement aura lieu en février.

C'est bien conseiller de signaler les jours complémentaires du 7 février au 31 décembre.

NB : Un agent qui a bien saisi tous ses codes TELETRA n'a rien à faire.



syndicat.snu-ara@pole-emploi.fr



<https://snu-ara.fr>



facebook.com/Snu-Ara